

S. I. D. E. S. O. L.
COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 30 JUILLET 2020

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, GIRAUD, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, SERVANIN, COQUARD, DIDELET, SAVOIE, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIÈRE, MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT, NÉLIAS.

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

M. JULLIEN remercie les délégués au SIDESOL pour le mandat précédent.

M. JULLIEN fait l'appel des délégués et procède à l'installation du Comité.

ÉLECTIONS

M. SERVANIN Bernard, doyen d'âge, après lecture des articles L5211-2 et L2122 du CGCT, invite les délégués à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Président.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- M. JULLIEN Daniel : 25

Monsieur JULLIEN Daniel est élu Président au 1^{er} tour de scrutin avec 25 voix.

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article L. 5211-10, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents étant librement déterminé par l'organe délibérant (sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci).

Il précise que les statuts du Syndicat prévoient que le Bureau est composé d'un Président, de 3 Vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint.

Monsieur le Président invite donc le Comité à se prononcer sur le nombre de vice-Présidents.

À l'unanimité, le Comité décide que le Bureau sera composé du Président, de trois Vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint.

Monsieur le Président fait dès lors procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- M. MARTIN Alexandre : 13
- M. GIRAUD Guillaume : 7
- Mme REVOL Eloïse : 5

Monsieur MARTIN Alexandre est élu 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin avec 13 voix.

Monsieur le Président fait ensuite procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- M.COQUARD Didier : 18
- M.GIRAUD Guillaume : 7

Monsieur COQUARD Didier est élu 2^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

Monsieur le Président fait ensuite procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- M. REMILLY Roger : 16
- Mme REVOL Eloïse : 9

Monsieur REMILLY Roger est élu 3^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin avec 16 voix.

Monsieur le Président fait ensuite procéder à l'élection du Secrétaire.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- M. BOBICHON Jean-Jacques : 8
- M. GIRAUD Guillaume : 16
- Mme REVOL Eloïse : 1

Monsieur GIRAUD Guillaume est élu Secrétaire avec 16 voix.

Monsieur Daniel JULLIEN fait ensuite procéder à l'élection du Secrétaire-Adjoint.

Après dépouillement des bulletins, ce scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- M. BOBICHON Jean-Jacques : 20
- M. REVOL Eloïse : 3

Monsieur BOBICHON Jean-Jacques est élu Secrétaire-Adjoint avec 20 voix.

Le Bureau ainsi élu :

- Président : M. JULLIEN Daniel
- 1^{er} Vice-Président : M. MARTIN Alexandre
- 2^{ème} Vice-Président : M. COQUARD Didier
- 3^{ème} Vice-Président : M. REMILLY Roger
- Secrétaire : M. GIRAUD Guillaume
- Secrétaire-Adjoint : M. BOBICHON Jean-Jacques

Est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à chaque délégué.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE RHÔNE-SUD

Vu les articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Eau Potable "Rhône-Sud" auquel le SIDESOL est adhérent.

Cette représentation se compose de 2 délégués titulaires.

Les candidats sont :

- M. JULLIEN Daniel
- M. REMILLY Roger

Le Comité procède au vote, au scrutin secret

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 1

Sont élus : **M. JULLIEN Daniel (24 voix)**
M. REMILLY Roger (24 voix)

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Monsieur le Président indique que cette commission est composée du Président du Syndicat, Président de la Commission, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le Comité Syndical, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les règles de fonctionnement de la Commission seront définies dans le règlement intérieur du Syndicat.

Monsieur le Président informe que la liste suivante est proposée.

Président : **M. JULLIEN Daniel**

Membres titulaires

Mme MARCILLIÈRE Christine

M. MARTIN Alexandre

M. BOBICHON Jean-Jacques

Mme REVOL Eloïse

M. LHOPITAL Guy

Membres suppléants

M. COQUARD Didier

M. DIDELET Pascal

M. GIORGIO Frédéric

M. MOREL Emeric

Mme LAFONT Sylviane

En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et vote à l'unanimité, le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président, procède au vote à l'unanimité.

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président : **M. JULLIEN Daniel**

Membres titulaires

Mme MARCILLIÈRE Christine

M. MARTIN Alexandre

M. BOBICHON Jean-Jacques

Mme REVOL Eloïse

M. LHOPITAL Guy

Membres suppléants

M. COQUARD Didier

M. DIDELET Pascal

M. GIORGIO Frédéric

M. MOREL Emeric

Mme LAFONT Sylviane

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24- et L5111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Comité les règles en vigueur pour l'indemnisation des élus locaux et en particulier des Présidents et des Vice-présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Pour le Président, l'indemnité maximale est celle prévue pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999, soit 29.53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Vice-Présidents, l'indemnité maximale est celle prévue pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 59 999, soit 11.81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. L'attribution de ces indemnités est conditionnée par la détention d'une délégation de fonction.

Monsieur le Président demande que son indemnité reste proportionnelle à celle fixée pour le précédent mandat, à savoir 80 % du taux maximal et propose qu'il en soit de même pour les indemnités des Vice-présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Président une indemnité de fonction fixée à 80 % de l'indemnité maximale prévue pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, soit 23.62 % de l'indice brut terminal (80 % de 29.53 %).
- **DÉCIDE** d'attribuer aux Vice-Présidents, en cas de délégation de fonction, une indemnité de fonction fixée à 80 % de l'indemnité maximale prévue pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999, soit 9.45 % de l'indice brut terminal (80 % de 11.81 %).

- **FIXE** l'effet pécuniaire de ces décisions :
pour le Président : au 30 juillet 2020, date de prise de fonction du Président.
pour les Vice-Présidents : à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.
- **PRÉCISE** que ces indemnités sont attribuées pour toute la durée du mandat, et qu'elles suivront l'évolution de la valeur du point de traitement de la fonction publique.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président expose au Comité qu'en application des articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité pourrait déléguer au Président une partie de ses attributions, à savoir :

- Passer les contrats d'assurance.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Examiner et approuver les conventions à intervenir avec les communes, lotisseurs ou particuliers concernant les travaux d'adduction d'eau potable.
- Approuver les projets définitifs de travaux dont le comité a décidé l'exécution et procéder à leur dévolution dans la limite des financements des programmes votés lors des budgets, formuler toutes demandes de déclaration d'utilité publique en vue de l'exécution de ces projets, formuler tous avis à la suite des enquêtes relatives à ces demandes, poursuivre toutes procédures d'expropriation ou d'établissement de servitudes.
- Examiner et approuver éventuellement les décomptes définitifs de travaux.
- Étudier toutes demandes de dégrèvement sur consommation accidentelle.
- Décider tous virements de crédits à l'intérieur du budget.
- Signer les contrats de locations (voitures et matériels nécessaires au service).
- Gérer le personnel.
- Engager toutes procédures devant les tribunaux administratifs ou judiciaires et défendre toute action dirigée contre le Syndicat devant une de ces juridictions.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Approuver tous actes d'acquisition nécessaires pour l'exécution des projets adoptés par le Comité dans la limite des dépenses prévues à cet effet et signer ces actes.

En cas d'empêchement du Président, ces attributions pourraient être alors déléguées au 1^{er} Vice-président.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉLÈGUE** au Président les attributions citées précédemment et précise que ces attributions seront déléguées au 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement du Président.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président procède à une présentation du Syndicat.

La prochaine réunion aura lieu courant septembre et le rapport du Président sur le prix et la qualité du service pour l'année 2019 sera présenté à cette occasion.

La séance est levée à 20H22

Le Président,
Daniel JULLIEN

